

FESTIVAL OFF DU CAMPUS AIXOIS

FESTIVAL CREATIF ET FESTIF

LE 14 MAI 2020 A AIX-EN-PROVENCE

1^{ERE} EDITION

CONDITIONS GENERALES

I – OBJET DU FESTIVAL

Article 1.1 : Cadre

Le Festival OFF DU CAMPUS AIXOIS accueille toutes créations de spectacle vivant amateur universitaire ainsi que des expositions artistiques. Il vise à fédérer et mettre en valeur les créations des étudiants d'Aix-Marseille Université, et s'ouvre à tous les genres artistiques (arts de la rue, arts visuels, comédie musicale, danse, musique, théâtre ...).

L'événement s'appuie sur un Comité d'organisation (sélections, organisation, mise à disposition d'une scène ouverte aménagée, et d'un espace d'exposition ; demandes d'autorisations, sécurité ; communication) composé de membres d'AMU.

L'évènement est financé par la CVEC campus Aix.

Article 1.2 : Objectifs du festival OFF

Aix-Marseille Université, souhaite révéler les talents universitaires, fédérer les étudiants des différentes composantes aixoises sur le campus, en leur offrant une scène ouverte aménagée et des espaces d'exposition, sur lesquels ils pourront exprimer leurs talents, à travers des activités créatives et artistiques. L'idée est d'inciter les étudiants, toutes composantes confondues, à s'approprier le campus comme un lieu de vie et d'expression artistique, à partager leur passion de la culture, à se rencontrer, et à échanger entre composantes, par le montage d'un festival « off » de créations étudiantes.

Ce festival est destiné à être présenté à tous les étudiants et personnels d'AMU.

La participation pour les talents ainsi que l'entrée pour le public sont gratuites.

Le festival est conçu dans un esprit de partage et d'échange. Il constitue une occasion inédite de rencontres sur le campus entre « amateurs de la culture », entre talents amateurs et néophytes, et entre toutes les composantes du campus lors d'un événement festif.

Le festival se veut avant tout **convivial**. Il a également pour vocation de fêter la fin du semestre sur le campus aixois.

Le festival souhaite également s'inscrire dans une **démarche participative** et non consumériste. Ainsi, les candidats sélectionnés sont invités à participer au bon déroulement du festival en dehors de leurs représentations scéniques, notamment en termes de

communication, d'accueil, d'échange avec le public et avec les autres candidats participants.

Lors de l'évènement, un buffet écoresponsable sera proposé (tri des déchets, ...).

II – PARTICIPATION AU FESTIVAL

Article 2.1 : Candidats

- La candidature peut se faire en groupe ou en solo ; le candidat ou les membres qui composent le groupe-participant doivent être majoritairement des étudiants inscrits à AMU pour l'année universitaire 2019 / 2020. Ils interviennent avec un statut amateur.
- Différentes activités artistiques sont possibles : arts numériques, cinéma, cirque, danse, lecture, mime, musique, théâtre, sculpture, exposition peinture, exposition photos, et autres (sous réserve de validation du comité d'organisation du OFF). Les textes originaux sont les bienvenus.
- La durée du spectacle présenté par chaque talent ou groupe est inférieure à 15 minutes.
- Le spectacle devra correspondre ou s'adapter aux données techniques de la scène
- Une aide technique pourra être apportée, pour le décor ou pour les tirages photos, sur demande préalable lors du dépôt du projet auprès du Comité d'organisation, et sur la base de devis.

Article 2.2 : Dossier de candidature en ligne

- Pour candidater, les étudiants doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne entre **le 15 février et le 31 mars 2020**
- Adresse du formulaire d'inscription : <https://forms.gle/48P8VouK6b1d8rtH7>
- Les personnes qui candidatent acceptent en ligne les conditions générales du OFF du campus.
- Une vidéo du spectacle et/ou des photos, des extraits du texte, ou tout autre document pouvant promouvoir le projet sont recommandés lors du dépôt du projet en ligne
- Contact : offcampusaix@univ-amu.fr

Article 2.3 : Modalités de sélection

Les candidatures des talents seront examinées au fil de l'eau, par le comité organisateur du OFF.

La sélection des candidatures tiendra compte des critères suivants : créativité, originalité, dynamisme, scénographie, animation du campus, sérieux de la candidature.

Article 2.4. : Résultats et inscriptions

L'acceptation des talents sera notifiée par courrier électronique, au fil de l'eau, et au plus tard le 10 avril 2020.

Les talents retenus pour participer au Festival OFF du campus devront **valider leur inscription par retour de courrier électronique**. Les propositions des talents qui n'auront pas confirmé ne pourront pas faire partie de la programmation. Le comité d'organisation sera disponible pour accompagner les participants dans la mise en place technique de leur proposition.

III - ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS AU FESTIVAL

Les talents retenus pour le Festival OFF DU CAMPUS AIXOIS sont tenus aux engagements suivants :

Article 3.1 : Respect du règlement du OFF du campus

La participation au Festival entraîne l'adhésion sans réserve au présent règlement ; tout manquement donne le droit à l'équipe organisatrice d'annuler la venue des contrevenants.

Article 3.2 : Respect du règlement intérieur AMU

La participation au Festival entraîne l'adhésion sans réserve au règlement intérieur d'Aix-Marseille Université, notamment de son article I.2 sur le « principe de neutralité et de laïcité » rappelé ci-dessous.

Extrait du RI AMU (16/07/2013) : Titre I article 2 - Le principe de neutralité et de laïcité - Principes généraux : « L'Université, établissement public d'enseignement supérieur, est neutre et laïque. Toute forme de propagande ou de prosélytisme y est interdite, aussi bien de la part des personnels dans l'exercice de leurs fonctions que des usagers. Le président de l'Université veille au respect du principe de laïcité au niveau de la vie de l'Université, comme des enseignements et des examens. Sont strictement interdits : les actes de prosélytisme, les manifestations de discrimination, les incitations à la haine et toute forme de pression physique ou psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique ou politique qui s'opposerait au principe de laïcité ».

Article 3.3 : Droits à l'image

Chaque talent accepte, avec sa participation au festival et la signature de l'autorisation d'utilisation d'image, que des photos ou vidéos de sa personne soient prises lors des répétitions et lors du festival ; AMU est autorisée à réutiliser et à publier (par exemple : site Internet, galerie photos de la plaquette partenaire, affiches, flyers) ces images et vidéos.

IV – DEROULEMENT DU FESTIVAL

ARTICLE 4.1 : Dates et lieux

Le Festival aura lieu le 14 mai 2020 sur l'esplanade et à l'intérieur du Cube de l'Université d'Aix-Marseille, sur le campus aixois. Une exposition de photos nomade pourra être envisagée sur différents lieux du campus.

ARTICLE 4.2 : Programmation

La programmation est établie par les organisateurs en fonction de plusieurs critères (durée, nature du spectacle). Une remise de prix sera effectuée à la fin de la journée, avant le buffet festif offert à tous (talents, public).

ARTICLE 4.3 : Modalités des répétitions et des représentations

L'accueil technique se fait en présence du régisseur général de l'événement. Ce dernier assurera une aide logistique pour le confort des talents et facilitera le bon déroulement des temps de préparation et de représentation et des réglages techniques.

ARTICLE 4.4 : Prix et Composition du jury

Des prix seront remis à l'issue du OFF, pour une dotation totale de 2 000 euros. Plusieurs prix seront attribués par un jury indépendant, composé de cinq personnes, incluant étudiants, professionnels et personnels. Un prix « coup de cœur du public » sera également décerné.

Le règlement du concours de talents précise les modalités d'attribution des prix.

V – DISPOSITIONS GENERALES

Article 5.1 : Matériel technique

Du matériel technique sera mis à disposition des talents (entre autres : des instruments de musique, une scène aménagée et une *backline*, des supports pour les expositions photos, ...). Le comité d'organisation est l'interlocuteur privilégié pour les participants. Tout matériel extérieur à celui fourni devra faire l'objet avant utilisation d'un agrément de la part de la commission technique et sécurité, et sera sous la responsabilité des talents. Une aide pour fournitures d'accessoires peut être demandée au comité d'organisation du Festival OFF.

Article 5.2 : Droits d'auteur

Chaque talent doit déclarer les œuvres interprétées au Comité d'organisation qui se charge de la déclaration des droits et prendra en charge les frais afférents.

Article 5.3 : Force majeure

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter, ou d'annuler le Festival OFF DU CAMPUS AIXOIS. Dans ce cas, aucune troupe ne saurait se prévaloir d'un préjudice moral ou financier auprès de l'Université d'Aix-Marseille.

VI – RESPECT DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des talents au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect du festival OFF, qui seront définitives et exécutoires. Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.

Date de clôture des candidatures : **le 31 mars 2020.**